

Déclaration Intersyndicale CHSCTA du 15 mars 2018:

Les organisations représentatives du CHSCTA estiment que le fonctionnement du CHSCTA est parfois ralenti par l'établissement ou la diffusion trop lente des documents. Les rapports de visite doivent donner lieu à un suivi relativement rapide. La réglementation exige que le compte rendu d'un CHSCTA est diffusé dans le mois qui suit et validé au CHSCTA suivant. Il en est de même pour les documents de travail des séances qui arrivant trop tardivement ne permettent pas un fonctionnement normal des instances.

Les organisations des personnels constatent le traitement trop lent des problèmes rencontrés en matière de santé et sécurité au travail et les réponses trop tardives voire absentes aux problèmes soulevés dans les registres RSST. Cette remarque vaut aussi pour les personnels du rectorat régulièrement confrontés à des problèmes traités avec une certaine légèreté. Après la canicule, ce sont les inondations qui ont dégradé fortement les conditions de travail et de santé au travail de certains personnels. La réglementation impose là encore à l'administration de répondre dans les 8 jours. De plus, la non réponse, même s'il s'agit d'une difficulté de résolution, peut être d'une violence forte en laissant penser les personnels à une dénégation de l'administration. Il est étonnant de remarquer par ailleurs le faible nombre de fiches RSST du second degré qui remontent à l'administration alors même que nous en recevons en tant qu' élu du personnel.

Nous souhaitons par ailleurs que soit donné les premières conclusions du groupe de travail sur les enquêtes administratives et rappeler que nous voulons discuter d'un protocole sur les enquêtes administratives qui soit respectueux des principes élémentaires de la justice que les personnels sont en droit d'attendre. Sa simple publicité permettrait un fonctionnement plus légitime de ces enquêtes qui peuvent générer des souffrances chez les personnels et ne peuvent en aucun cas se substituer par leur simple tenue à un dispositif disciplinaire.

Par ailleurs nous souhaiterions au vu des synthèses que nous réalisons dans les départements que puissent être traités dans nos prochaines orientations les deux problèmes majeurs qui emplissent les fiches RSST :

- dans le premier degré, la question des élèves à besoins particuliers qui perturbent souvent le fonctionnement des classes
- dans les collèges, la question de l'indiscipline des élèves, voire les atteintes à l'intégrité morale des personnels, quand elle est associée à un manque de solidarité et d'action du chef de service qui ne protègent pas les personnels